

 MAIRIE DE LHERM Département de la Haute-Garonne RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 mai 2026		
Date de convocation : 28/04/2026 Date affichage : 28/04/2026	Conseillers en exercice 27 Présents : 20 Votants : 27 Excusés : 0 Procurations : 7	Le 05 mai 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric PASIAN, maire de LHERM.		
		Présents	MM. PASIAN, BOULP, MORO, MERCI, PERRIER, MOREAU, VALLEAU, ROQUES PHI-VAN-NAM, CORVINO, SAEZ, NOUNIS, EXPOSITO, CALAS, VANHAESE-BROUCK, LAUDENBACH, FURBEYRE, SANCHEZ-COMBIER, GAYRAL, DESPER-RAMONS, BONILLO	
		Procuration(s)	BOYER-VIDAL Anne à BONILLO Emilie MICLO Olivier à VANHAESEBROUCK Alexandre MARIETTI Priscille à SANCHEZ COMBIER Gaëlle CAUQUIL Jérôme à ROQUES PHI-VAN-NAM Mei-Ling BOYÉ Brigitte à BOULP Lauriane ANTON Wahiba à LAUDENBACH Mathias RICHARD Anaïs à MOREAU Sophie	
		Excusé(es)		
		Secrétaire	BOULP Lauriane	
Ordre du jour 1. Institution : Modification de la délibération relative aux indemnités des élus 2. Institution : Proposition de la liste de candidats pour siéger à la Commission Communale des Impôts directs 3. Intercommunalité : Annulation de la délibération concernant les délégués au SIECT 4. Intercommunalité : Désignation des membres de la CLECT 5. Association : Convention de mise à disposition des bacs OM / Tri auprès des associations 6. Culture : Convention entre l'EPHAD et la Médiathèque 7. Urbanisme : Convention de servitude avec ENEDIS 8. Travaux : Autorisation d'engager les petits travaux auprès du SDEHG pour la durée du mandat				
Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT				
Informations diverses				
Questions orales des différents groupes				

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h10. Madame Lauriane BOULP est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En absence de toute remarque de la part des élus présents, les procès-verbaux du 20 mars et du 13 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité.

1. INSTITUTION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS.

M. le Maire indique au Conseil que la délibération du 20 mars 2026 concernant les indemnités doit être reprise à la demande des services de la Préfecture, afin de préciser dans la rédaction les motifs de différenciation des taux appliqués aux indemnités des Conseillers délégués.

M. le Maire rappelle que la différenciation d'indemnisation proposée entre les conseillers délégués tient compte de la nature, de l'étendue et de l'importance des délégations de fonctions confiées.

Elle repose exclusivement sur des critères objectifs :

- Périmètre des délégations,
- Technicité,
- Charge de travail et niveau d'implication requis

M. le Maire précise que la demande de la Préfecture ne remet pas en cause les montants d'indemnités votés lors du précédent conseil municipal. Elle vise uniquement à mieux motiver la différenciation entre les conseillers délégués.

Il rappelle que les différences proposées ne reposent pas sur des considérations personnelles, mais bien sur des critères objectifs tenant au périmètre des délégations, à leur technicité, à la charge de travail et au niveau d'implication requis. Les montants demeurent donc inchangés et seule la rédaction de la délibération est complétée.

Selon ces critères, l'enveloppe des indemnités est répartie de la manière suivante :

ELUS	Rang	Taux	Brut MENSUEL
Maire		51.82%	2 130,26
1 ^{er} Adjoint	1	19,08%	784,14 €
2e Adjoint	2	19,08%	784,14 €
3e Adjoint	3	19,08%	784,14 €
4e Adjoint	4	19,08%	784,14 €
5e Adjoint	5	19,08%	784,14 €
6e Adjoint	6	19,08%	784,14 €
7e Adjoint	7	19,08%	784,14 €
Conseiller (ère) Délégué(e)	1	12,72%	522,76 €
Conseiller (ère) Délégué(e)	2	6,36%	261,38 €
Conseiller (ère) Délégué(e)	3	6,36%	261,38 €
Conseiller (ère) Délégué(e)	4	6,36%	261,38 €
Conseiller (ère) Délégué(e)	5	3,18%	130,69 €
Enveloppe mobilisée	-	-	9 056,83 €

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'annuler la délibération du 20 mars 2026
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués à compter du 20 mars 2026
- D'instaurer une indemnisation différenciée entre les conseillers municipaux délégués, tenant compte de la nature, de l'étendue et de l'importance des délégations de fonctions qui leur sont confiées

2. INSTITUTION : PROPOSITION DE LA LISTE DE CANDIDATS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée pour les communes de plus de 2000 habitants :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

M. le Maire présente le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs. Elle se réunit une fois par an, en présence de l'administration fiscale. Il s'agit d'examiner les maisons qui ne sont pas correctement évaluées ou les constructions qui n'ont pas fait l'objet de déclarations. En effet, cette commission examine notamment les situations liées à la fiscalité locale, aux valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'aux éventuelles anomalies ou sous-évaluations constatées sur le territoire communal.

Il précise que la commune propose une liste de contribuables à l'administration fiscale, qui désignera ensuite les commissaires titulaires et suppléants. Plusieurs échanges ont lieu sur la composition de la liste, certains membres ayant déjà siégé lors du précédent mandat. Deux noms complémentaires sont proposés afin de compléter la liste soumise à l'administration fiscale.

Il est également évoqué la possibilité de participer à une commission intercommunale des impôts directs, pilotée donc à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Garonne, compétente pour évaluer les biens (locaux ...) des entreprises.

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal une liste de 30 candidats pour siéger à la CCID.

N°	Nom Prénom	N°	Nom Prénom	N°	Nom Prénom
1	BAUGUIL Patricia	11	GAURIER Philippe	21	PELATA Colette
2	BOULP Lauriane	12	GIL Gilbert	22	PEYRON Sandrine
3	BOYE Brigitte	13	GUERAL HELALI Sonia	23	PUJOL Josiane
4	CABROL Thomas	14	HERNANDEZ Cathy	24	QUIES Cécile
5	COLLONGUES Frédérique	15	ISNARD Annie	25	ROUBAUD Fabrice
6	COURTADE Patrick	16	JEHANNO Yannick	26	SABATHIÉ René
7	DALET Gérard	17	MARQUIE Angélique	27	SACAREAU Jean-Jacques
8	DASSONVILLE Amélie	18	MARTIN Pierrette	28	SALLES Sophie
9	FABRE Francis	19	MERCI Catherine	29	VANHAESEBROUCK Alexandre
10	FERRAGNE Monique	20	MOREAU Sophie	30	VIALARD Maxime

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la liste des contribuables à proposer au Directeur Régional des Finances publiques pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier,

3. INTERCOMMUNALITE : ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGUES AU SIECT

M. le Maire explique que les représentants au SIECT sont proposés par les communes mais sont désignés par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne qui siège pour l'ensemble des communes au sein du SIECT. La proposition communale ne donne pas lieu à une délibération du Conseil Municipal. Il convient d'annuler la délibération du 20 mars 2026 désignant des représentants au SIECT.

M. le Maire rappelle que la commune avait, par erreur, désigné des représentants au SIECT lors d'une précédente séance. Or la compétence eau potable ayant été transférée à la Communauté de communes Cœur de Garonne, la désignation des représentants relève du Conseil communautaire.

Il précise que cette difficulté a concerné plusieurs communes, le fonctionnement et la répartition des compétences n'étant pas toujours lisibles lors de l'installation des nouveaux conseils municipaux.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'annuler la délibération 26-015 du 20 mars 2026,

4. INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (sans vote)

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit de créer « entre l'établissement public de coopération communale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. »

La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation ou à la réévaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

La loi fixe les principes essentiels quant à sa composition :

- La commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
- Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant ;
- Le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...).

Le conseil communautaire du 9 avril 2026 a créé la CLECT pour la durée du mandat, composée de 48 membres titulaires et 48 membres suppléants.

Chaque commune doit maintenant désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Cette désignation ne donne pas lieu à une délibération.

M. le Maire détaille le rôle de la CLECT dans l'évaluation des charges transférées entre les communes et la Communauté de communes. Il rappelle que les attributions de compensation résultent notamment des transferts de compétences liés à l'enfance-jeunesse, aux équipements sportifs, à la voirie, aux bâtiments et à la fiscalité professionnelle. Pour la commune de Lherm cela a été évalué à 371 000 € par an pour financer les compétences transférées (enfance jeune, centre de loisirs, crèche, terrain de foot, voirie, y compris les charges de personnel). Les communes reversent donc plus ou moins en fonction des compétences transférées.

Il souligne que les montants ont été figés lors de la création de Cœur de Garonne, alors que les charges réelles ont évolué depuis, notamment en matière de personnel, d'entretien des équipements et d'évolution des compétences. La CLECT est donc chargée d'examiner ces évolutions et de proposer, le cas échéant, des ajustements.

M. le Maire propose de se désigner en titulaire et Arnaud PERRIER en suppléant. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

5. ASSOCIATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BACS OM / TRI AUPRES DES ASSOCIATIONS

M. le Maire explique que lors d'événements les associations souhaitent disposer de conteneurs d'ordures ménagères. Afin de simplifier la gestion, les containers sont commandés à la Communauté de Communes Coeur de Garonne avec le compte de la commune et la mise à disposition est refacturée ensuite à l'association.

Les services de la Trésorerie demandent désormais qu'une convention formalise cette procédure afin de permettre l'émission et le recouvrement régulier des titres. La commune assurera donc l'avance de trésorerie, puis l'association remboursera la commune sur la base du tarif appliqué par la Communauté de communes.

Afin de permettre le recouvrement des titres émis dans ce cadre par la Trésorerie, il convient d'autoriser M. le Maire pour la durée du mandat à signer les conventions de mise à disposition des containers aux associations.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver les conditions de mise à disposition des bacs OM / Tri auprès des associations
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des containers aux associations pour la durée du mandat.

6. CULTURE : CONVENTION ENTRE L'EHPAD ET LA MEDIATHEQUE

Mme NOUNIS explique que la Médiathèque et la Maison de retraite « La Chêneraie » souhaitent mettre en place un partenariat pour proposer aux résidents de la Maison de retraite des rencontres mensuelles au sein de l'établissement et au sein de la Médiathèque.

Les objectifs du partenariat sont :

- Favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées, y compris celles à mobilité réduite
 - Maintenir le lien social en proposant des temps d'échange et de convivialité
 - Stimuler les capacités cognitives et la mémoire à travers la lecture et les activités culturelles
 - Valoriser les résidents en encourageant l'expression, le partage d'expériences et la créativité
 - Rompre l'isolement en ouvrant la maison de retraite sur l'extérieur
 - Encourager les échanges intergénérationnels (avec enfants, familles, publics de la médiathèque)
 - Adapter l'offre culturelle aux besoins spécifiques des personnes âgées (supports, rythmes, contenus)
- Les modalités prévues sont :
- Des prêts d'ouvrages à destination des résidents
 - Des rencontres 1 fois par mois au sein de l'établissement et au sein de la médiathèque
 - Des animations culturelles

Mme NOUNIS précise que la médiathèque exerce une mission de service public culturel et souhaite renforcer son action auprès des personnes âgées, notamment celles à mobilité réduite ou empêchées.

Le partenariat avec l'EHPAD La Chêneraie permettra d'organiser des temps de rencontre, soit au sein de l'établissement, soit à la médiathèque pour les résidents pouvant se déplacer. Les actions envisagées incluent le prêt d'ouvrages, des lectures à voix haute, la projection de petits films et des animations culturelles adaptées.

Il est précisé que la convention ne comporte pas de contrepartie financière et ne constitue pas une délégation de service public. Elle s'inscrit dans les missions de la médiathèque et dans la volonté de maintenir le lien social avec les résidents.

Il convient d'approuver le partenariat et de signer la convention.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,

7. URBANISME : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

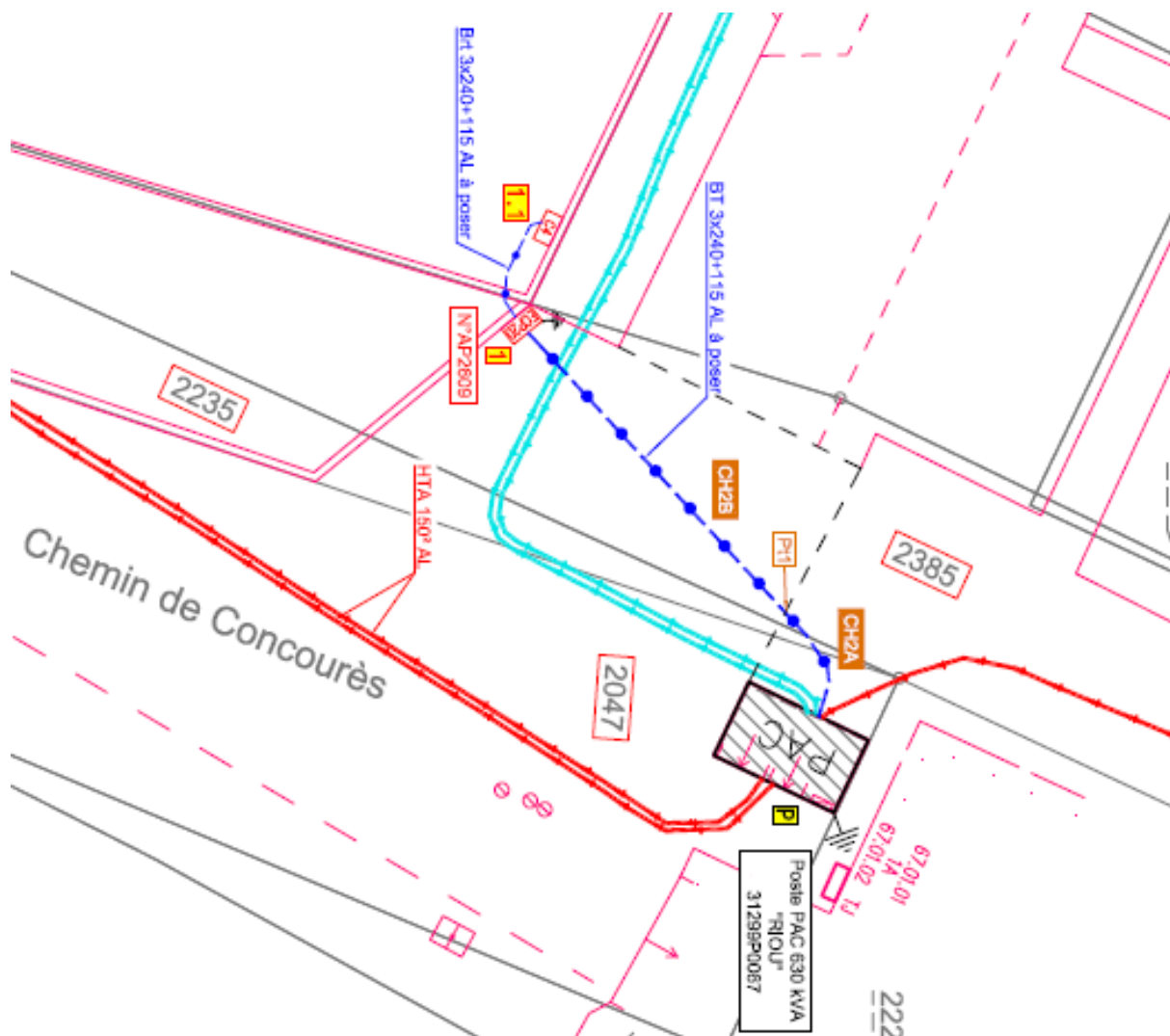
Mme ROQUES-PHI VAN NAM indique le projet d'alimentation d'une parcelle chemin de Coucourses. Ce raccordement nécessite le passage d'un câble souterrain sur 3 parcelles appartenant à la commune. Il convient d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles Section A n°2047, 2235, 2385 pour l'implantation et l'entretien ultérieur de :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 14 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

M. le Maire apporte des précisions sur la zone d'activités voisine. Il indique que certains espaces communaux font l'objet d'une occupation temporaire afin d'éviter leur dégradation, dans l'attente de futurs aménagements, notamment de type voie douce ou piste cyclable. Il est rappelé que ces occupations devront être régularisées par écrit et rester réversibles si la commune engage ultérieurement un projet d'aménagement.

Le Conseil est également informé de plusieurs évolutions économiques sur la zone d'activités : installation prochaine d'entreprises, évolution de certains projets immobiliers, mise en attente de certains financements bancaires et disponibilité d'un lot à la vente.

Mme MOREAU et Mr EXPOSITO précisent que compte tenu de l'occupation du domaine privé communal par ce professionnel, il est nécessaire de signer une convention entre lui et la commune afin de bien préciser les modalités de récupération de cet espace, le jour où la commune lancera son projet.



⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles Section A n°2047, 2235, 2385,
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier

8. TRAVAUX : AUTORISATION D'ENGAGER LES PETITS TRAVAUX AUPRES DU SDEHG POUR LA DUREE DU MANDAT

M. EXPOSITO explique que pour pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il conviendrait d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

M. EXPOSITO précise que cette autorisation vise à fluidifier les interventions urgentes d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant du SDEHG, sans devoir réunir le Conseil municipal pour chaque dossier de faible montant. Il est rappelé que cette autorisation reste limitée aux travaux urgents, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

M. MORO évoque le cas de la rue des Amandiers, où un câble souterrain défilant entraîne des difficultés d'éclairage public. Une solution provisoire par câble aérien est évoquée, dans l'attente d'une réparation plus durable. Le SDEHG devrait prendre en charge les couts de cette réparation mais ce point est encore à confirmer. Une relance du SDEHG a été effectuée afin d'avoir une réponse sur ce point.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser le Maire à engager ces travaux pour la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale,
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Dépenses - Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Petites fournitures Services techniques	SIDER	640,79
Peinture routière	Comptoir de l'Ours	776,42
Entretien tondeuse Kubota	Rural Master	2945,42

INFORMATIONS DIVERSES

- Vandalisme au groupe scolaire : M. le Maire informe le Conseil que des actes de vandalisme ont été constatés durant le week-end du 1er mai dans les bâtiments scolaires provisoires. Des dégradations importantes ont été relevées : mobilier détérioré, matériel pédagogique endommagé, extincteurs vidés, vidéoprojecteur arraché et dégradations volontaires. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et les démarches auprès de l'assurance sont engagées. M. le Maire ainsi que l'ensemble du conseil municipal remercient les agents municipaux pour leur réactivité, qui a permis la remise en état rapide des locaux et la reprise des cours.
- Cérémonie du 8 mai : la cérémonie commémorative se tiendra à 11h au monument aux morts, en présence d'un piquet d'honneur du 3e Régiment du Matériel de Muret. Un vin d'honneur sera proposé à l'issue de la cérémonie.
- Meeting aérien Airexpo : le Conseil est informé de l'organisation du meeting aérien. Les contraintes de circulation seront limitées cette année, principalement sur le chemin de Sardelis. La présence du Rafale Solo Display est annoncée, avec un passage et un entraînement préalable.
- CCAS : Mme MERCI présente la composition du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, composé de huit membres élus et de huit membres nommés issus du tissu associatif local. Les principales missions du CCAS sont rappelées, notamment l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles en difficulté.

Membres élus

Fonction élective

Catherine MERCI

Adjointe au maire et vice-présidente à l'action sociale de Cœur de Garonne et Vice-Présidente du CCAS

Christophe EXPOSITO

Conseiller municipal délégué

Anne-Marie NOUNIS

Conseillère municipale déléguée - Vice-Présidente déléguée du CCAS

Arnaud PERRIER	Adjoint au maire
Priscille MARIETTI	Conseillère municipale
Wilfrid FURBEYRE	Conseiller municipal
Sonia GAYRAL	Conseillère municipale
Thierry CALAS	Conseiller municipal

Collège	Membres nommés	Associations
UDAF (Union Départementale des Associations de Famille)	Madeleine CAMILLERI	UDAF 31
Insertion lutte contre les exclusions	Gilbert GIL	La Main sur le Cœur - Mauzac
Personnes handicapées	Pauline LAVOR	Représentante des personnes handicapées
Retraités et de personnes âgées	Philippe GAURIER	Les Cheveux d'Argent (club du 3ème âge - Lherm)
Prévention, d'animation ou de développement social	Patricia COMBE	Membre du Conseil d'Administration de la MJC Lherm
	Pauline ESTOR	« Les P'tits O'Malley » - Frouzins
	Margaux NOUNIS	La Braise des Escoumes - Lherm
Autre	Sandrine PEYRON	Adhérente à la MJC Lherm

- Élections sénatoriales : M. le Maire informe le Conseil qu'un conseil municipal exceptionnel aura lieu le 5 juin 2026 afin de désigner les grands électeurs. Il rappelle que les personnes désignées en tant que grands électeurs devront être présentes le jour du scrutin sénatorial et qu'aucune procuration n'est possible.

PROCHAINES RÉUNIONS

Prochain Conseil Municipal
05/06/2026 à 18h – **Election du collège électoral sénatorial**
30/06/2026 à 19h

Prochain Bureau Communautaire
21/05/2026 : Maison des Pyrénées – Le Fousseret – 18h00
18/06/2026 : Maison des Pyrénées – Le Fousseret – 18h00

Prochain Conseil Communautaire
04/06/2026 RIEUMES – Maison du Touch - 19h00
02/07/2026 CAZERES – Maison Garonne – 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,
Lauriane BOULP




M. le Maire,
Frédéric PASIAN

